

**COURT SUPRÊME DE L'ETAT DE NEW YORK,
COMTÉ DE NEW YORK, SESSION CRIMINELLE, 1^{ère} PARTIE**

LE PEUPLE DE L'ÉTAT DE	)	
NEW YORK,	)	
	)	
- contre -	)	Rôle n° :
	)	2011NY035773
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN,	)	
	)	
Défendeur,	)	
	)	

**DÉPOSITION DE SHAWN P. NAUNTON EN SOUTIEN D'UNE DEMANDE D'ORDONNANCE
AUX FINS DE FIXER LA CAUTION POUR LA LIBÉRATION DE DOMINIQUE STRAUSS-KAHN**

SHAWN P. NAUNTON affirme la véracité de ce qui suit sous peine d'amende pour parjure :

1. Je suis un avocat de Dominique Strauss-Kahn, cité ci-dessus, et j'ai une bonne connaissance des faits et des circonstances qui entourent cette action.
2. Cette déclaration écrite ayant été faite sous serment, conformément au Code de Procédure Criminelle de N.Y. § 500.30, pour une Ordonnance de caution en instance de la disposition des accusations pour crime, citées ci-dessus, à présent en instance à la Cour Criminelle de la ville de New York, Comté de New York.
3. Le 16 mai 2011, M. Strauss-Kahn a été traduit en justice à la suite d'une plainte pour crime, inculpant M. Strauss-Kahn de deux chefs d'accusation d'actes sexuels criminels au premier degré, en vertu de PL130.50(1), un crime de classe B ; un chef d'accusation de tentative de viol au premier degré, en vertu de PL130/130.35(1), un crime de classe C ; un chef d'accusation d'abus sexuel au premier degré, en vertu de PL130.65(1), un crime de classe D ; un chef d'accusation de séquestration illégale au deuxième degré, en vertu de PL135.05, un délit de classe A ; un chef d'accusation d'abus sexuel au troisième degré, en vertu de PL130.55, un délit de classe B ; et un chef d'accusation d'attouchements forcés, en vertu de PL130.52, un délit de classe A.
4. Depuis le 14 mai 2011, M. Strauss-Kahn a été détenu dans divers endroits durant sa garde à vue, qui lui a été signifiée par le *New York City Police Department*. Actuellement, selon les informations et ce que l'on croit, depuis son inculpation le 16 mai 2011, il est en détenu à la maison de correction de la ville de New York, enfermé dans l'aile ouest de la prison de Rikers Island.

5. Le 16 mai 2011, la Cour Criminelle de la ville de New York, Comté de New York (« Cour Criminelle »), a rendu une ordonnance refusant la demande de caution de M. Strauss-Kahn et ordonnant que M. Strauss-Kahn soit maintenu en détention.
6. Cette demande expose les conditions additionnelles [de demande] de caution qui n'ont pas été présentées devant la Cour Criminelle, incluant l'acceptation, selon laquelle M. Strauss-Kahn sera assigné à résidence 24 heures sur 24 à une adresse de Manhattan, équipé d'un dispositif électronique. Nous suggérons respectueusement que ces conditions de caution additionnelles éliminent toute inquiétude que M. Strauss-Kahn quitte ou puisse quitter la juridiction de cette Cour. Aucune demande antérieure n'a été faite devant cette Cour pour la libération requise ci-dessous.
7. « Le principe de notre loi privilégie la libération sous caution en raison de la présomption d'innocence ». *People ex rel Robell v. McDonnell*, 71 N.E.2d 423, 296 N.Y. 109, 111 (1947) ; voir *People v. Keeper of City Prison*, 49 N.E.2d 498, 501, 290 N.Y. 393, 298 (1943) (« Le refus de libérer sous caution n'est pas une affaire légère et doit par conséquent être étayé par une présentation authentique des raisons ») ; *People v. Mohammed*, 653 N.Y.S.2d 492, 496 (Sup.Ct. Kings Co. 1996) (« La politique publique privilégie la libération en attendant la détermination de la culpabilité ou de l'innocence ») ; *People v. Bach*, 306 N.Y.S.2d 365, 368 (Co. Ct. Dutchess Co. 1970) (« Le droit à être libéré sous caution est l'un de nos droits les plus chers et le principe de notre loi, aussi loin que l'on s'en souvienne, l'a toujours privilégié ») ; cf. *People ex rel Klein v. Krueger*, 255 N.E.2d 552, 554-55, 25 N.Y.2d 497, 499-501 (1969) (Reconnaissant que le refus de libération sous caution soulève des questions de dimension constitutionnelle).
8. La prise en considération des facteurs présentés dans le Code de procédure criminelle de l'Etat de N.Y. § 510.30(2) soutient avec vigueur une Ordonnance de libération sous caution en attendant la disposition de la plainte pour crime ci-dessus. Voir *People ex rel. Ryan v. Infante*, 108 A.D.2d 987, 988, 485 N.Y.S.2d 852, 835 (3rd Dept. 1985) (la détermination d'une caution « doit se faire sur une base raisonnable et déterminée par les critères énoncés à l'article 510.30 du code de procédure criminelle ») ; *People v. Mohammed*, 653 N.Y.S.2d 492, 496 (Sup.Ct. Kings Co. 1996) (« Le principe général est que la question d'une inquiétude légitime est de savoir si une caution ou le montant fixé est nécessaire pour garantir la comparution de l'auteur devant la Cour ») ; (citant *Matter of Sardino v. State Comm'n on Judicial Conduct*, 448 N.E.2d 86, 58 N.Y.2d 286, 289 (1983)) ; *id.* (« New York a constamment rejeté la détention préventive en considération de la politique de libération sous caution ») ; *People ex rel. Bauer v. McGreevy*, 555 N.Y.S.2d 581, 583 (Sup. Ct. Rensselaer Co. 1990) (« Un tribunal ne peut pas refuser la caution pour la seule raison qu'il souhaite protéger la communauté de toute future conduite criminelle éventuelle par le défendeur ») ; *People ex rel. Bryce v. Infante*, 144 A.D.2d 987, 898, 899, 535 N.Y.S.2d 215, 216 (3rd Dept. 1988) (disant que la « probabilité de la condamnation et la sévérité de la sentence » ne justifiaient pas le refus de la caution lorsqu'elles sont mises en balance avec « la réputation, l'emploi et les

ressources financières du requérant, son absence de passé criminel ou d'antécédent de refus de comparaître devant un tribunal ») ; *People ex rel. Benton v. Warden*, 118 A.D.2d 443, 445, 499 N.Y.S.2d 738 (1st Dept. 1986) (disant qu'il est abusif que la cour augmente la caution « sur sa conviction exclusive que le requérant serait déclaré coupable de crimes graves impliquant une longue peine d'emprisonnement »).

Notice biographique de M. Strauss-Kahn

9. Le passé et la formation de M. Strauss-Kahn pèsent fortement en faveur d'une Ordonnance de libération sous caution. Code de procédure criminelle de N.Y. §510.30(2)(a)(i). M. Strauss-Kahn est un mari et un père attentionné, ainsi qu'un diplomate international, avocat, politicien, économiste et professeur hautement considéré, sans passé criminel. Il est marié à Mme Anne Sinclair et il a quatre enfants issus d'un précédent mariage, dont une fille qui réside dans la ville de New York.
10. Depuis novembre 2007, M. Strauss-Kahn était directeur général du Fonds Monétaire International (le « FMI »). Le FMI, dont le siège se trouve à Washington, DC, est une agence spécialisée des Nations-Unies qui travaille à promouvoir la coopération financière internationale. Le FMI compte 187 pays membres.
11. Avant de prendre son poste au FMI, M. Strauss-Kahn était membre de l'Assemblée Nationale française et professeur d'économie à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. De 2001 à 2007, il a été réélu trois fois à l'Assemblée Nationale. M. Strauss-Kahn a enseigné l'économie à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et a été nommé professeur invité à l'Université de Stanford.
12. De 1991 à 1999, M. Strauss-Kahn a tenu divers postes de haut niveau en tant que ministre dans le gouvernement français, dont celui de Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et celui de Ministre de l'Industrie et du Commerce International. M. Strauss-Kahn s'est vu confier à ces postes une autorité et des responsabilités considérables, et il a réalisé des phases politiques importantes, dont la gestion du lancement de l'euro et la participation à l'Uruguay Round des négociations commerciales.
13. Entre 1993 et 1997, M. Strauss-Kahn a exercé le droit dans le secteur privé en tant qu'avocat d'affaires. M. Strauss-Kahn a commencé sa carrière en tant que professeur-assistant, puis professeur d'économie à l'Université de Paris, où il a été titularisé en 1978. Il a ensuite été nommé Commissaire Adjoint de l'Agence pour la Planification Economique (1981-1986). M. Strauss-Kahn a été élu député de l'Assemblée Nationale en 1986, où il a présidé la Commission des Finances (1988 à 1991).
14. M. Strauss-Kahn a un doctorat d'économie de l'Université de Paris. Il est également diplômé en droit, en administration d'entreprises, en études politiques et en statistiques. En tant qu'universitaire, les champs de recherche de M. Strauss-Kahn incluent le comportement d'épargne des ménages, les finances publiques et la politique sociale.

M. Strauss-Kahn a de fortes attaches familiales à New York

15. L'article 510.30(a)(iii), qui évalue les « liens familiaux » du défendeur « et [s]a durée de résidence, le cas échéant, au sein de la communauté », soutient également fortement la libération sous caution de M. Strauss-Kahn en attendant son procès. M. Strauss-Kahn a des liens familiaux et financiers étendus aux Etats-Unis, à la fois à Washington, DC, et dans la ville de New York. Ainsi qu'il est dit plus haut, M. Strauss-Kahn est marié depuis plus de dix ans à Anne Sinclair et qu'il a quatre enfants issus d'un précédent mariage. Mme Sinclair est née à New York. Elle a accompli une partie de ses études secondaires aux Etats-Unis, avant de compléter ses études en France, spécialisées dans le droit et la politique. Mme Sinclair est employée comme journaliste freelance et interviewer de télévision et elle a fait des reportages d'informations politiques à la fois sur l'Amérique et sur l'internationale. Elle travaille actuellement à la rédaction d'un livre sur la vie politique américaine.
16. M. Strauss-Kahn et Mme Sinclair vivent à Washington, DC, depuis novembre 2007, lorsque M. Strauss-Kahn a été nommé directeur général du FMI. En novembre 2007, le couple a acheté une maison à Washington, DC, où ils résident actuellement. Une copie de l'acte, qui est établi au nom de Mme Sinclair, est attaché aux présentes, pièce n° A. Une photographie de la propriété est attachée aux présentes, pièce n° B.
17. M. Strauss-Kahn est très proche de ses quatre enfants et il est connu pour être un père attentionné et impliqué. Sa fille, Camille Strauss-Kahn, est étudiante de troisième cycle à l'Université de Columbia et vit de façon permanente dans l'*Upper West Side*, à Manhattan. M. Strauss-Kahn est en contact fréquent avec Camille et lui rend souvent visite à New York, lorsqu'il voyage loin de Washington, DC.

M. Strauss-Kahn n'a pas de passé criminel

18. M. Strauss-Kahn n'a pas de passé criminel aux Etats-Unis, en France ou dans toute autre juridiction, un facteur qui devrait peser nettement pour lui accorder sa demande de libération sous caution. Code de procédure criminelle de NY § 510.30(2)(a)(iv).

L'emploi et les ressources financières de M. Strauss-Kahn

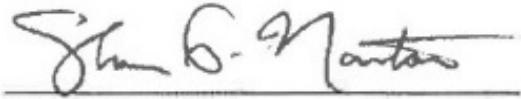
19. Ainsi qu'il est dit plus haut, M. Strauss-Kahn a tenu la position de directeur général du FMI depuis novembre 2007 et il dispose de ressources adéquates pour fournir sa caution. Code de procédure criminelle de NY § 510.30(2)(a)(ii).

M. Strauss-Kahn ne présente pas de risque de fuite

20. M. Strauss-Kahn n'a aucun « passé... en rapport avec une fuite pour éviter des poursuites criminelles », code de procédure criminelle de New York § 510.30(2)(a)(vi), et ne pose pas un tel risque.
21. La plainte pour crime soutient que M. Strauss-Kahn a commis les infractions présumées ci-dessus dans une chambre d'hôtel vers midi le 14 mai 2011. M. Strauss-Kahn a quitté l'hôtel approximativement à 12h28 et s'est rendu à un déjeuner programmé à l'avance à 12h45, à quelques blocs de là.
22. Après le déjeuner, M. Strauss-Kahn a été conduit à l'aéroport international John F. Kennedy pour attraper un vol d'Air France à destination de Paris et dont le décollage était prévu à 16h40. La place de M. Strauss-Kahn avait été réservée sur ce vol particulier environ une semaine auparavant, dans l'anticipation d'une réunion que M. Strauss-Kahn avait programmée, pour le compte du FMI, avec la Chancelière d'Allemagne Angela Merkel, le dimanche 15 mai 2011 à Berlin, et d'une réunion qu'il avait programmée à Bruxelles le lundi 16 mai 2011 avec divers ministres des finances européens.
23. Avant le décollage son vol, M. Strauss-Kahn a contacté l'hôtel où il était descendu à New York pour s'enquérir d'un téléphone cellulaire qu'il avait oublié à l'hôtel. Dans une conversation avec la sécurité de l'hôtel, M. Strauss-Kahn a volontairement révélé qu'il se trouvait à l'aéroport international John F. Kennedy et que son vol devait décoller pour la France à 16h40.
24. M. Strauss-Kahn s'est laissé également volontairement soumettre à des examens médicaux-légaux et à des tests scientifiques pour la recherche de preuves ADN, à la requête du Bureau du Procureur.
25. Nous soumettons respectueusement que les conditions de libération sous caution suivantes, présentées dans l'Ordonnance proposée qui les accompagne, éliminent toute inquiétude que M. Strauss-Kahn quitte ou puisse quitter la juridiction de ce tribunal : M. Strauss-Kahn déposera 1 million de dollars en espèce pour sa caution ; M. Strauss-Kahn a accepté de rester assigné à résidence 24 heures sur 24 à une adresse de Manhattan, équipé d'un dispositif électronique ; M. Strauss-Kahn a déjà remis son passeport français officiel au Bureau du Procureur ; de plus, ses documents de voyage et laissez-passer émis par les Nations-Unies seront remis au co-conseiller William Taylor, qui les remettra au Bureau du Procureur.
26. M. Strauss-Kahn a l'intention d'exposer à la Cour qu'il comparaitra volontairement devant la Cour Criminelle de la ville de New York, Comté de New York et devant cette Cour pour toutes les procédures liées à ce dont il est accusé. Une déclaration sous serment signée par M. Strauss-Kahn qui renonce à tous les droits de procédures d'extradition de toutes sortes et de tout caractère est attachée aux présentes, pièce n° C.

EN CONSEQUENCE, les soussignés vous prient respectueusement de prononcer une ordonnance, conformément au code de procédure criminelle de l'Etat de New York § 530.30, fixant la caution pour la libération de M. Strauss-Kahn, en attendant la disposition de la plainte pour les crimes énoncés ci-dessus, et pour tout autre allègement que la Cour juge juste et appropriée.

Date : 18 mai 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Shawn P. Naunton", written over a horizontal line.

Shawn P. Naunton
Zuckerman Spaeder LLP
1540 Broadway, Suite 1604
New York, NY 10036-4039
Tel.: (212) 704-9600
Fax: (212) 704-4256
snaunton@zuckerman.com

Attorney for Dominique Strauss-Kahn

PIÈCE N° A



SPECIAL WARRANTY DEED

THIS SPECIAL WARRANTY DEED, made this 27th day of **October, 2007**, by
and between

Marc I. Teren,

party of the first part, and

Anne Sinclair,

party of the second part.

WITNESSETH, that in consideration of the sum of **FOUR MILLION DOLLARS 00/100 (\$4,000,000.00)**, the party of the first part does hereby grant unto the party of the second part, in fee simple, as sole owner, all that piece or parcel of land, together with the improvements, rights, privileges and appurtenances to the same belonging, situate in the District of Columbia, described as follows, to wit:

Lot 0802 in Square 1238

Part of Square numbered Sixty-eight (68) in Holmead's Addition to Georgetown, now Square numbered Twelve Hundred Thirty-eight (1238), being more particularly described as follows:

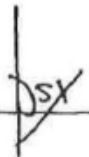
BEGINNING for the same on the North side of Dumbarton Street at a point 60 feet East of the point where the East line of 27th Street intersects said North line of Dumbarton Street and running thence East on said North line, 60 feet; thence North, parallel with 27th Street, 120 feet; thence West, 60 feet; thence South 120 feet to the North line of Dumbarton Street and the point of beginning.

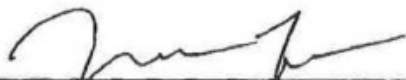
NOTE: At the date hereof the above described land is designated on the Records of the Assessor of the District of Columbia for the assessment and taxation purposes as Lot 802 in Square 1238.

AND the said party of the first part covenants that he will **warrant specially** the property hereby conveyed; and that he will execute such further assurances of said land as may be requisite.

WITNESS the hand and seal the day and year first hereinbefore written.

IN PRESENCE OF:



 {SEAL}

Marc I. Teren



gl
mn

DISTRICT OF COLUMBIA: ss

I, the undersigned Notary Public, in and for the jurisdiction aforesaid, do hereby certify that **Marc I. Teren**, who is personally well known to me as the grantor herein, and the person who executed the foregoing and annexed deed, bearing the date of the 22 day of **October, 2007**, personally appeared before me in the said jurisdiction and acknowledged the said deed to be his act and deed.

Given under my hand and seal this 22 day of **October, 2007**.

David S. Jenks
Notary Public, District of Columbia
My Commission Expires 06-14-2010

Notary Public

My Commission Expires: _____

AFTER RECORDING MAIL TO:
Avenue Settlement Corporation
2401 Pennsylvania Avenue, N.W.
Suite H
Washington, DC 20037
(202) 296-4500 or (301) 215-7510

GRANTEE'S ADDRESS:
2613 Dumbarton Street, N.W.
Washington, DC 20007

Deed 2007139250 Fee: \$116028.45
11/01/2007 3:27PM Pages 2
Filed & Recorded in Official Records of
WASH DC RECORDER OF DEEDS LARRY TODD

RECORDING	\$	20.00
SURCHARGE	\$	6.50
RECORDATION TAX FEE	\$	57,999.99
TRANSFER TAX FEE	\$	57,999.99

PIÈCE N° B



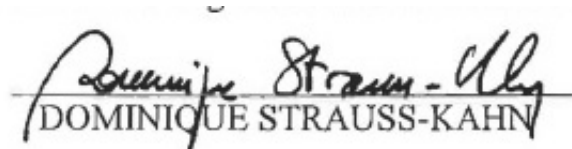
PIÈCE N° C

DECLARATION SOUS SERMENT DE DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

ÉTAT DE NEW YORK)
) SS.
COMTÉ DE NEW YORK)

Dominique Strauss-Kahn, après avoir dûment prêté serment, fait la déposition suivante et déclare par la présente :

1. Je suis citoyen de la République Française. J'ai plus de dix-huit ans et j'ai la compétence pour faire cette déclaration sous serment.
2. Je reconnais être inculpé devant la Session Criminelle de la Cour Suprême de l'Etat de New York, Comté de New York, (le « Tribunal de New York »), d'infractions criminelles et qu'un mandat a été émis au nom de l'Etat pour mon arrestation.
3. J'ai rendu mon passeport français officiel aux fonctionnaires du Tribunal de New York. Je n'ai pas l'intention de quitter les Etats-Unis d'Amérique sans la permission du Tribunal de New York jusqu'au procès sur les affaires dont je suis accusé.
4. Je reconnais devant le Tribunal de New York que je suis prêt à comparaître volontairement et que j'ai l'intention de comparaître volontairement devant le Tribunal de New York pour toutes les procédures liées à ce dont je suis accusé.
5. Au cas où je faillirais volontairement à comparaître devant le Tribunal de New York pour toutes ces procédures, je renonce à l'émission et au service de la garantie prévue par la loi pour mon extradition de la République Française ou de toute autre juridiction. Je comprends que j'ai le droit d'exiger que les procédures d'extradition soient initiées et entreprises pour cette affaire et je renonce volontairement aux procédures d'extradition de toutes sortes et de tout caractère.
6. J'entends que ce n'est en aucun cas une reconnaissance de culpabilité et que je ne renonce à aucun de mes droits dans le procès pour les faits dont je suis accusé devant le Tribunal de New York.


DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

Juré et Signé devant moi
Ce ____ jour de mai 2011.